

## Compte rendu du CHS du 2 mars 2021 (visioconférence)

Le CHS-CT s'est réuni en visioconférence le 2 mars 2021.

Dans leur déclaration liminaire, les représentants de FO DGFIP 40 ont tenu à remercier le Président du CHS-CT pour avoir répondu favorablement à leur demande concernant l'organisation de cette instance en visioconférence, même si une organisation en présentiel aurait été préférable.

Par ailleurs, les représentants FO ont dénoncé les premiers effets de la loi de Transformation de la fonction publique qui conduisent à un transfert de compétences du CHS-CT vers le CTL. En effet, cette loi aura pour conséquence de réduire très largement les possibilités offertes aux organisations syndicales d'étudier et de faire progresser les conditions de travail des agents lors des opérations de restructurations de postes ou de services.

De plus, FO a aussi dénoncé la dégradation des conditions d'exercice des médecins de prévention, désormais appelés médecin du Travail, puisqu'un décret paru en 2020 réduit d'environ 40 % le temps consacré aux visites médicales.

Enfin, les représentants FO ont demandé la mise en place d'un groupe de travail (GT) sur le télétravail pour en réaliser une évaluation et un bilan. Le télétravail en période COVID et le télétravail en période pérenne doit être distingué.

### **1) Approbation des procès-verbaux des 21 septembre 2020 et 6 novembre 2020,**

Les 2 PV ont été adoptés à l'unanimité.

### **2) Point sur la situation sanitaire**

Le Président a dans un premier temps rappelé les différents messages adressés aux chefs de services et aux agents :

- messages des 26 janvier et le 4 février, concernant les mesures barrières et les consignes sanitaires à appliquer et à respecter ;
- message de la DG du 25 février, précisant le nouveau protocole des personnes testées positives au COVID. Le délai d'isolement passe de 10j au lieu de 7j. Concernant les cas contacts, le délai reste à 7j. En cas de test positif, un délai de 7j d'isolement s'applique à compter du jour du résultat du test ;
- circulaire du 1<sup>er</sup> ministre du 5 février sur le télétravail ;
- message du 4 février relatif au fonctionnement des restaurants d'entreprise et à l'autorisation de prendre son repas sur son lieu de travail.

Concernant la situation sanitaire proprement dite dans le département, celle-ci est contradictoire avec le national. 62 cas/100 000 habitants (un des taux les plus faibles au niveau national) – Pas de nouveaux décès depuis 2 semaines – 6 à 7 personnes en réanimations seulement – 6 % de variant anglais contre 25 % au niveau national – 3 cas de variants V2-V3 (Sud africain et brésilien) - Taux de positivité de 0,7 %.

Un quatorzième cas de COVID à la DDFIP des Landes (et plus précisément à la Direction) depuis le début de la pandémie.

Concernant les masques : les masques remis sont désormais tous de type 1. Les masques chirurgicaux sont réservés aux agents avec pathologie ou pour les personnes venant au guichet non équipés.

Le stock de matériel sanitaire est suffisant. De nouveaux masques sont en cours de distribution.

Concernant le télétravail, 20 à 25 % des agents télétravaillent quotidiennement. Le taux d'équipement de 50 %.

### **3) Note d'orientation ministérielle**

3 grandes thématiques :

- Consolider la démarche de prévention : évaluer les risques- Signature d'une convention avec l'ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) ;
- Prévenir les risques liés au télétravail : un guide élaboré par le Secrétariat Général et le pôle Ergonomie du Ministère est attendu ;
- Prévenir les risques aux évolutions des organisations de travail : présentation des différents acteurs

3 annexes :

- l'une relative aux travaux prévus dans la convention ANACT
- l'autre concernant l'évaluation et la prévention des Risques Professionnels : en période de pandémie, il est important de ne pas oublier les autres risques (risque amiante, risques liés à l'hygiène des locaux, risques liés aux ascenseurs, risques liés à la canicule ;
- la dernière concernant les actions de formation à la prévention des risques professionnels.

A noter qu'il n'est pas prévu pour l'instant d'organiser en présentiel des formations aux gestes de 1<sup>er</sup> secours.

### **4) Point d'information sur la fiche concernant les compétences des CT et CHSCT pendant la période transitoire**

Le décret du 23 décembre 2019 modifie les modalités des instances dans le cadre des ré-organisation de service. En application des dispositions de l'article 17, et jusqu'au renouvellement général des instances de la fonction publique en 2023, seuls les comités techniques sont consultés pour l'ensemble des questions afférentes aux projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service.

Par ailleurs, la nécessité d'un arrêté de restructuration n'est pas une condition fondant la consultation exclusive du comité technique. En effet, les projets importants s'inscrivant dans un projet de réorganisation ne se limitent pas aux seules opérations de restructurations définies par un arrêté ministériel dans leur périmètre et leur durée dans le cadre du décret du 23 décembre 2019.

Des représentants des personnels en CHSCT peuvent être invités à participer au CT en tant qu'experts.

Le président du CHSCT s'est par ailleurs engagé à faire des groupes de travail, si besoin, pour profiter de l'expertise des membres du CHS-CT.

### **5) Conditions de travail des télétravailleurs/télétravailleuses**

Un retour d'expérience sur le télétravail est remonté à la DG. Dès lors que les demandes de télétravail remontent, il en ressort un minimum de jours attribué pour l'effectuer.

Le département des Landes compte actuellement entre 20 et 25 % de télétravailleurs. Une attention particulière a été portée sur les conditions d'installations des agents en télétravail.

Les demandes d'attribution de fauteuil, de double écran, de clavier, de souris, de téléphone professionnel...peuvent être formulées directement auprès du service BLI.

Un document sous forme de questionnaire synthétisant les questions susceptibles d'être posées aux agents en télétravail sera adressé au Directeur, après que ce dernier ait donné son accord.

Enfin, les représentants FO ont souhaité connaître le coût du télétravail pour un agent. Aucune information sur ce sujet de la part de la DG. Un article, paru dans le Parisien en février, indiquait que ce coût pouvait varier de 13€ (pour une habitation de 50m<sup>2</sup> chauffé au gaz) à 174€ (pour une habitation de 200 m<sup>2</sup> avec chauffage électrique) par mois.

## **6) Bilan du programme d'intervention 2020 et programme d'intervention 2021 du CHSCT 40**

Sur les crédits alloués pour le budget 2020 (60 858 € - dotation de 94%), il ne restait que 4,82 €. Parmi les principales actions engagées figurent des formations aux gestes de 1<sup>er</sup> secours, des aménagements de poste, des achats de souris, l'entretien des VMC, l'achat de fauteuils.

Dans l'urgence de la crise sanitaire, le CHSCT a financé une grande partie des dépenses liées aux achats de matériel sanitaire : des achats de masques, de présentoir hygiaphone, de façade de protection, de distributeur de gel, de produits sanitaires.

Un abondement via la réserve de la Délégation a été effectué pour notamment le nettoyage et le recours à des vigiles.

Il n'y a pas eu d'abondement sur le budget du CHSCT.

Le budget 2021 est une nouvelle fois amputé de 6 % de réserve . Il s'élève à 58 207 €.

Les principales dépenses prises en charge par le CHSCT sont les actions récurrentes : les formations aux premiers secours, les aménagements de poste proposé par le médecin de prévention, les maintenances des VMC, les contrats d'entretien des fontaines à eau.

Par ailleurs, la demande d'installation d'eau chaude à l'étage de direction à Dagas va enfin pouvoir être effectuée puisque le Président du CHSCT a donné son accord.

Différents projets sont à l'étude :

- poursuite de l'opération engagée au CFP de Parentis et plus précisément prévoir une issue de secours en cas d'incendie ;
- évacuation incendie 3ème et 4ème étage à Dulamon ;
- stage de conduite pour les agents utilisant souvent leur véhicule ou impactés par des changements de lieux de travail (NRP) ;
- réaménagement des espaces verts à Dagas pour rendre le cadre de travail plus agréable.

Par ailleurs, la direction s'est portée candidate pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur ses bâtiments. Cette opération est entièrement financée par le Plan de Relance de rénovation des bâtiments publics. Sur les 4 opérations proposées, les 4 ont été retenues.

## **7) Point d'information sur la fiche relative à l'adaptation des modalités de fonctionnement du dialogue social et de consultation des instances durant l'état d'urgence sanitaires**

L'ordonnance du 6 novembre 2014 relative à toutes les instances du dialogue social de la Fonction publique prévoit ainsi de réunir, à l'initiative de la personne qui la préside, « toute instance de représentation des personnels, quel que soit son statut », selon 3 modalités :

- la conférence téléphonique ;
- la visioconférence ;
- la procédure écrite dématérialisée.

## **8) Point sur les travaux immobiliers**

*- Remplacement du système de chauffage à Dax*

Dossier piloté et financé par la DG mais la DDFIP est partie prenante pour les conditions de travail des agents en site occupé.

Dossier très technique : le maître d'oeuvre sera choisi suite à appel d'offre.

La solution retenue serait l'installation d'une pompe à chaleur air/eau, à terre.

Objectif : mettre un système de chauffage et de rafraîchissement perenne pour le confort des agents. Par ailleurs, une expertise est en cours pour finaliser de développer cette solution quant aux problématiques liées au bruit et à l'étanchéité.

#### *- Restauration administratif de Dagas*

En période hivernale, il y a un froid polaire dans la cantine. En raison des consignes sanitaires, portes ouvertes et installation de plexiglas, la chaleur venant des cuisines n'arrive pas jusque dans la salle de restauration.

La solution serait d'installer un chauffage supplémentaire de type panneau rayonnant vertical.

### **9) Examen du Registre Santé et Sécurité au Travail**

L'unique demande inscrite sur le registre concernait des travaux de réfection de peinture dans un bureau de la direction à Dulamon.

### **10) Questions diverses**

- les représentants FO ont demandé s'il n'était pas possible de commander des fauteuils ergonomiques pour tous les agents.

Cette solution n'est pas envisageable car les commandes de ce type de fauteuil sont réalisées sur les préconisations du médecin de prévention en fonction des pathologies de chacun. De plus, il existe plusieurs types de fauteuils (avec ou sans têtière, avec ou sans accoudoir...).

Les derniers fauteuils commandés sont + ou – ergonomiques : ils sont un bon compromis en terme d'assise d'après l'assistante de prévention.

- les représentants du personnel ont alerté la direction sur l'arrivée prochaine d'une cinquantaine d'agents sur Dax et la problématique relative au stationnement et places de parking sur le site.

Le Président du CHSCT a indiqué qu'une étude serait faite pour voir les possibilités de stationnement sur les parkings environnants.

- le recours aux contractuels a suscité quelques questionnements. En réponse, il a été indiqué que la DDFIP restera vigilante. Toutefois il a été rappelé que cela relevait avant tout d'une volonté politique en rapport avec la loi sur la Transformation de la Fonction publique.

Les représentants FO ont réaffirmé leur opposition à ce type de recrutement.

- Enfin, le Directeur a rappelé qu'il ne fallait pas donner à un agent une mission de télétravail s'il a besoin de téléphoner avec son propre téléphone. L'administration se doit de doter le télétravailleur d'un téléphone professionnel, le cas échéant.

### **Les représentants FO DGFIP du CHSCT des Landes :**

Jean-Philippe CAMPAGNE – Denis CAPDEVOLLE